Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val d'oise
le département

Dossier EXPULSION

J'ai reçu un commandement de quitter les lieux ...

Est-ce que je dois quitter mon logement ?

Est-ce que je vais perdre mon allocation logement ?

Est-il trop tard pour réagir ?

Que faire ?

NON, il n'est pas trop tard pour réagir

> Me rendre au tribunal augmente les chances de garder mon logement

> Le service social peut apporter des réponses à mes questions et m'accompagner dans mes démarches

Pour toutes démarches munissez-vous de vos justificatifs de ressources (salaire, attestation CAF…) et de charges (quittance, preuves de paiements, factures…).

Conseil départemental du Val d'Oise - Direction de la Communication - Juillet 2015